



[Source: entreprise.news](#)

Le point sur la réforme des retraites... Ce qu'on sait déjà ! 1ère partie

Le régime de retraites par répartition sera-t-il conservé ?

Durant sa campagne, Emmanuel Macron avait dit ne pas vouloir changer de schéma sur les retraites :

« Le système restera un régime par répartition. Les cotisations d'aujourd'hui ne seront pas investies en actifs financiers, comme dans les systèmes par capitalisation, mais elles paieront les retraites d'aujourd'hui ».

Pour rappel, un régime par capitalisation fonctionne sur le principe de l'accumulation d'un capital pour sa retraite.

Toutefois, la piste d'une part de capitalisation obligatoire dans le futur système n'est pas exclue pour les revenus supérieurs à 120 000 euros par an.

Vers un régime de retraite universel ?

La France compte aujourd'hui 42 régimes de retraite différents.

Complexité et iniquité entre les Français.

« Un euro cotisé devra donner pour tous les mêmes droits. C'est la clef pour retrouver la justice et la confiance dans le système » avait ajouté Emmanuel Macron.

Aujourd'hui, la pension de retraite d'un salarié est calculée sur ses 25 meilleures années alors que le calcul n'est effectué que sur les 6 derniers mois de la vie active d'un fonctionnaire. L'idée est que fonctionnaires, salariés du secteur privé et travailleurs indépendants seront logés à la même enseigne. Gommer les différences entre privé et fonction publique.

Jean-Paul Delevoye souhaite un système équitable :

« Qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou d'un salarié du privé, s'ils gagnent la même somme sur quarante ans, l'un et l'autre devront avoir la même retraite » !

Le calcul des pensions devrait être modifié !

Petit rappel : Les pensions de retraite du régime général des salariés sont calculées à partir des 25 meilleures années de salaire brut perçues par le salarié au cours de sa carrière. Une

fois ce chiffre établi, celui-ci est multiplié par le taux de liquidation, lui-même évalué selon le nombre de trimestres de cotisation.

Le gouvernement travaille sur deux possibilités techniques :

1/ privilégier un système par points où le nombre de points accumulés pendant votre carrière et la valeur du point déterminent le niveau de votre retraite.

2/ établir des comptes notionnels où chaque assuré est titulaire d'un compte épargne virtuel.

Vos cotisations font augmenter votre compte de manière virtuelle (le système reste par répartition classique). Le capital que vous acquérez est réévalué au fil du temps selon un indice fixé par l'État.

A suivre...